



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

crèches et garderies

Question écrite n° 14353

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur les propositions des maires de France qui demandent que soit mis en place un nouveau fond d'aide à l'investissement pour la réalisation des structures d'accueil de la petite enfance et que ce fond soit pérennisé. Ils souhaitent également que la participation des CAF au fonctionnement de ces structures soit calculée en fonction d'un coût réel et non d'un coût plafond, insuffisamment revalorisé. Il lui demande les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de ces propositions des maires de France.

Texte de la réponse

En avril 2002, un avenant à la convention d'objectifs et de gestion (COG) qui lie l'Etat à la caisse nationale d'allocations familiales a été signé afin de dégager 228,67 millions d'euros sur trois ans, destinés à abonder un fonds d'aide exceptionnelle à l'investissement (AFI) en faveur des collectivités locales qui souhaitent développer des modes de garde collectif. Le ministre délégué à la famille s'est engagé devant le Parlement, au cours de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2003, à suivre avec le plus grand soin l'évolution des financements engagés. C'est pourquoi il se tient régulièrement informé des disponibilités financières de ce fond, et si elles s'avèrent insuffisantes il en tirera les conséquences qui s'imposent. S'agissant de la participation des caisses d'allocations familiales au coût de fonctionnement des structures, il n'est pas envisagé de la calculer en fonction du coût réel. La participation des caisses demeure calculée sur un coût moyen plafonné observé sur le territoire. Si par le passé sa revalorisation n'a pas été toujours suffisante, il a été majoré afin de tenir compte du coût engendré par l'application de la loi sur la réduction du temps de travail. De plus, la caisse nationale d'allocations familiales s'est engagée, dans le cadre de la COG, à resserrer l'écart constaté entre le coût plafond et le coût moyen réel.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14353

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 2003, page 1951

Réponse publiée le : 12 mai 2003, page 3708